



GUIDE DE L'EXPOSANT

MERCREDI 4 ET JEUDI 5 OCTOBRE 2017

CENTREXPO COGECO

550, RUE SAINT-AMAND
DRUMMONDVILLE

Organisé par



ALLIANCE QUÉBÉCOISE
DU LOISIR PUBLIC

En collaboration avec



LA VOIX UNIFIÉE DU LOISIR MUNICIPAL



TABLE DES MATIÈRES

Informations générales.....	2
débarcadère	3
Montage et démontage	4
Manutention et entreposage	5
Sécurité.....	6
Premiers soins.....	7
Services exclusifs	7
Services alimentaires.....	8
Hébergement	8
Emploi du français.....	8
Animaux	8
Vente au détail.....	8
Salle d'allaitement.....	8
Vente de produits alimentaires.....	9
Assurances.....	9
Nettoyage et entretien ménager des kiosques.....	9
Objets lourds.....	9
Véhicules et autres moteurs à combustion en exposition.....	10
Déplacement de véhicules à l'intérieur des lieux loués	10
Fonctionnement d'appareils et d'équipements	10
Bruit.....	10
Équipement électrique	10
Règles de prévention des incendies	11
Matériaux interdits.....	11

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Promoteur de l'évènement

Le promoteur de l'évènement est l'AQLP (Alliance Québécoise du Loisir Public).

Monsieur Luc Toupin

Association Québécoise du Loisir Public

4545, avenue Pierre-De Coubertin

Montréal (Québec) H1V 0B2

514 252-5244 poste 3

DÉBARCADÈRE

Livraison, adresse et chemin d'accès au débarcadère

Directions :

- Prendre l'Autoroute 20
- À Drummondville, prendre la sortie 177, direction Boulevard Saint-Joseph/QC-143 S
- **En provenance de Montréal**, tournez à droite sur le Boulevard St-Joseph
- **En provenance de Québec**, tournez à gauche sur le boulevard St-Joseph (traversez le viaduc)
- Tournez à gauche sur le boul. René-Lévesque
- Tournez à droite sur le boulevard des Pins
- **Prendre la 1^{ère} entrée pour accéder au débarcadère**



Important

Les camions-remorques ne doivent pas excéder 3,04 mètres (10' pieds) de hauteur et 2,84 mètres (8'6"pouces) de largeur. Le stationnement n'est pas permis au débarcadère.

Seuls le déchargement et le chargement sont autorisés et tout contrevenant verra son véhicule remorqué.

Le matériel fragile doit être clairement identifié à cet effet sur la boîte et le libellé de livraison.

Heures d'ouverture du débarcadère

Mercredi le 5 octobre de 06h00 à 13h00 - Horaire d'arrivée à déterminer

Libellé de livraison

Nom de l'expéditeur

Adresse

Téléphone

Nombre de boîtes

Transporteur et no. de téléphone

Centrexpo Cogeco Drummondville

550, rue Saint-Amant

Drummondville (Québec) J2C 6Z3

Entrée arrière (débarcadère)

Nom de la compagnie exposante

Numéro du kiosque

Personne responsable et no. de téléphone



Important

Tout le matériel ou palettes excédant 680 Kg (1 500 livres) doivent obligatoirement indiquer le poids du contenu sur l'emballage.

MONTAGE ET DÉMONTAGE

Tous les exposants devront se conformer et respecter les heures convenues pour le montage et le démontage des kiosques. Tout exposant s'installant ou livrant du matériel sans permission dans l'établissement en dehors des heures confirmées s'expose à se voir refuser l'accès au site et/ou se faire facturer des frais d'entreposage de matériel.

Heure de montage : Mercredi le 4 octobre de 06h00 à 13h00

Heure de démontage : Jeudi le 5 octobre de 17h00 à 20h00

Vendredi le 6 octobre de 08h00 à 12h00



Important

Il est strictement interdit d'utiliser les portes du lobby signature pour le montage et le démontage. Pour entrer ou sortir du matériel les exposants doivent utiliser les portes du débarcadère.

Montage

Les exposants devront s'assurer de prévoir la manutention requise et de faire les commandes des services nécessaires, le cas échéant.

Référez-vous à la section Manutention et entreposage pour connaître la réglementation.

Les exposants qui expédient directement du matériel au Centrexpo Cogeco Drummondville par l'intermédiaire d'un service de transporteur doivent s'assurer que ce dernier assure la livraison au stand directement si des chariots manuels sont insuffisants pour la manutention.

Advenant le cas où des appareils de levage seraient nécessaires, il est obligatoire de commander un service de manutention auprès de l'établissement pour livrer le matériel au stand. En tout temps, les exposants et transporteurs doivent respecter la réglementation relative à la manutention.

Référez-vous à la section Manutention et entreposage pour connaître les détails.

Tout matériel laissé au débarcadère sera entreposé. Les frais relatifs à la manutention seront chargés au propriétaire du matériel à moins d'une entente spéciale prise entre le Centrexpo Cogeco Drummondville et le promoteur/organisateur.



Important

Il est strictement interdit d'utiliser du ruban adhésif pour afficher ou pour maintenir en place du matériel. Seul le ruban adhésif de type exposition pourrait être toléré sur le plancher de béton des salles A, B ou C. Une pénalité au coût de 40 \$/heure/ressource sera facturé à l'exposant ou au promoteur, advenant le cas où le personnel du Centrexpo doit effectuer le nettoyage.

Circulation lors du montage

Les exposants ou leurs mandataires seront tenus de suivre et de respecter les consignes des employés sur place et d'appliquer la réglementation de l'établissement en cas de manipulation de matériels lourds ou motorisés.

Démontage

Les exposants sont responsables de démonter leur stand, d'emballer leur matériel et de bien identifier leurs boîtes. Les exposants sont également tenus de prévoir la manutention requise pour le retour de leur matériel.

Tout matériel non récupéré sera manutentionné et expédié par le transporteur officiel du Centrexpo Cogeco Drummondville. Tous les frais encourus seront à la charge du propriétaire du matériel.

MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Expédition et réception

Le chargement ou le déchargement de marchandises, fournitures, équipement, matériaux, déchets ou détritiques ne devra se faire que par les portes, couloirs et quais désignés par l'établissement.

Débarcadère

Quatre quais de chargement et de débarquement sont prévus afin de minimiser le temps de montage/démontage. Ces derniers sont accessibles par l'arrière de l'établissement. Pour le matériel de très grande dimension, deux portes d'une grandeur de 16' x 18' ont été prévues et sont accessibles par la salle C (côté du boulevard des Pins). Les heures d'ouverture seront déterminées avec les organisateurs de l'événement qui seront de passage dans l'établissement.

Transport de marchandises interne

Aucun transport de marchandise n'est toléré durant les heures d'ouverture du salon.

Manutention

Décor Experts Expo (DEE) est le fournisseur exclusif en matière de service de manutention. Toute demande d'information et commande doivent lui être adressée directement. **Contact : Denis Dion, 514 913-5198**

La manutention est un service exclusif. L'établissement possède un chariot élévateur (Forklift) et une plate-forme élévatrice (Plafolift) pour effectuer la manutention. Les frais de manutention, s'il y a lieu, seront chargés au propriétaire du matériel à moins d'entente spéciale avec l'organisateur. Si vous souhaitez obtenir ce service, veuillez en faire la commande auprès du fournisseur exclusif du Centrexpo Cogeco Drummondville.

Si vous souhaitez assurer vous-même la manutention de votre matériel, des chariots manuels seront mis à votre disposition au débarcadère, sous le principe du premier arrivé premier servi.



Important

Seul le Centrexpo Cogeco Drummondville peut utiliser un chariot élévateur ou un appareil de levage motorisé. Pour utiliser ce service, veuillez en faire la commande auprès du fournisseur du Centrexpo Cogeco.

Entreposage

- Suite au montage, tout exposant souhaitant entreposer du matériel doit l'identifier et le laisser dans l'allée.
- Tout matériel non identifié sera automatiquement jeté.
- Le matériel entreposé sera retourné aux exposants sur une base aléatoire selon l'horaire de démontage établi par l'organisateur.
- Les boîtes, caisses et autres contenants vides doivent être empilés dans un lieu d'entreposage désigné par les responsables de l'exposition.
- Aucun de ces contenants ne sera toléré sur les côtés, l'arrière ou à l'intérieur des kiosques.
- Par mesure de sécurité, seuls les employés du Centrexpo Cogeco Drummondville ont accès à l'entrepôt.

SÉCURITÉ

Toute forme de sécurité, autre que la sécurité générale de l'établissement, devra être assumée par le requérant ou le promoteur.

Les exposants conviennent qu'en aucun cas le personnel de l'établissement n'assumera la surveillance des biens exposés ou de tout autre bien que l'exposant, son personnel ou ses mandataires auront laissé sur les lieux. L'exposant assumera intégralement cette responsabilité en tout temps et à ses frais.

PREMIERS SOINS

L'établissement dispose d'une salle de premiers soins que le promoteur pourra utiliser, selon la disponibilité, pendant les jours d'occupation prévus dans notre établissement.

SERVICES EXCLUSIFS

Les exposants s'engagent à respecter les droits consentis à diverses personnes ou compagnies concernant certains services offerts en exclusivité dans l'établissement.

Les services suivants sont fournis en exclusivité par le Centrexpo Cogeco Drummondville ou par ses sous-traitants, concessionnaires et fournisseurs exclusifs :

- les services alimentaires;
- les services de sécurité générale;
- les services d'entretien général et d'entretien des stands d'exposition;
- les services électriques;
- les services de plomberie;
- les services de téléphonie et de câblage;
- les services Internet;
- les réglages d'utilisation des systèmes de son intégrés du Centrexpo Cogeco Drummondville;
- les services par appareil(s) de manutention motorisé(s);
- l'installation de bannières ou d'éléments attachés à la structure de l'établissement.

Concessionnaire alimentaire et services de bar

Centrexpo Cogeco Drummondville – 819 477-5880 (à valider avec le coordonnateur de votre événement)

Électricité

Plav Audio - 819 822-1716 - ced@plavaudio.com

Accrochage

Plav Audio - 819 822-1716 - ced@plavaudio.com

Entretien de stand

Centrexpo Cogeco Drummondville - 819 477-5880

Plomberie, télécommunication, Internet et câblage

Centrexpo Cogeco Drummondville - 819 477-5880

Manutention

Décor Experts Expo, Denis Dion - 514 913-5198

Commande

L'établissement fournira sur demande et aux frais de l'exposant des services exclusifs commandés, selon la disponibilité. Pour connaître les services offerts ou encore pour faire une commande, veuillez écrire un courriel à info@centrexpocogeco.ca.

SERVICES ALIMENTAIRES

Les services de fonctions alimentaires sont exclusifs au concessionnaire alimentaire du Centrexpo Cogeco Drummondville.

HÉBERGEMENT

Il est possible de voir la liste des hôteliers sur le site Internet www.centrepocogeco.ca.

EMPLOI DU FRANÇAIS

Le promoteur/organisateur et ses exposants s'engagent à respecter les dispositions de la Charte de la langue française et du Règlement sur la langue du commerce et des affaires concernant l'emploi du français et d'autres langues dans l'affichage public, dans l'étiquetage d'un produit vendu ainsi que dans la documentation commerciale et publicitaire remise au public.

ANIMAUX

À l'exception des chiens guides, aucun animal ne peut entrer dans l'édifice et dans les lieux loués sans le consentement écrit, au préalable, du Centrexpo Cogeco Drummondville, lequel pourra refuser à sa seule discrétion.

VENTE AU DÉTAIL

Sous réserve des dispositions, des lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relativement à la vente de biens, le Centrexpo Cogeco Drummondville reconnaît aux exposants le droit d'effectuer des ventes au détail dans les lieux, pourvu que ces ventes aient été préalablement autorisées par écrit par l'organisateur et le Centrexpo Cogeco Drummondville. Il est cependant de la responsabilité du promoteur/organisateur ou de ses exposants d'obtenir, à leurs frais, les permis requis, s'il y a lieu, auprès des autorités municipales.

SALLE D'ALLAITEMENT

Une salle d'allaitement sera accessible pour la clientèle du Centrexpo Cogeco Drummondville.

VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES

Les exposants ne pourront vendre aucun produit alimentaire sans le consentement obtenu au préalable par le Centrexpo Cogeco Drummondville et son concessionnaire alimentaire.

Le locataire et toute personne impliquée dans l'évènement, tels que les exposants, devront utiliser les services du fournisseur exclusif, le cas échéant.

ASSURANCES

L'exposant doit posséder ses propres assurances « responsabilité ». Le Centrexpo Cogeco Drummondville n'assume aucune responsabilité pour les dommages corporels ou matériels aux produits, kiosques, équipements ou décorations, causés par le feu, l'eau et le vol, dans les lieux loués ou durant les transitions dans l'immeuble, et ce, quelle qu'en soit la cause.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN MÉNAGER DES KIOSQUES

Quand les lieux sont utilisés pour un salon ou une exposition, seules les allées de circulation et les aires de repas font l'objet d'un entretien et d'un nettoyage normal.

L'établissement effectuera à la demande de l'exposant et aux frais de celui-ci, l'entretien ménager des kiosques.

OBJETS LOURDS

Les palettes excédant 680 kg (1 500 livres) doivent obligatoirement indiquer le poids du contenu sur l'emballage.

Aucun bien d'un poids de plus de cent (100) livres au pi² ne sera toléré (à moins d'une approbation écrite préalable par l'établissement et aux endroits désignés par celui-ci).

La réparation de tout dommage provoqué par la surcharge du plancher ou le transport, la mise en place, l'utilisation, l'exposition ou le retrait de tout bien des lieux loués se fera aux frais de l'exposant.

Les exposants ne devront en aucun cas placer d'objets exceptionnellement lourds ou pesant plus de 1 464 kilogrammes au m² (soit 300 livres par pi²) au niveau des salles d'exposition (au rez-de-chaussée) et pesant plus de 488 kilogrammes au m² (soit 100 livres au pi²) au niveau des salles de congrès (à l'étage) ainsi qu'au niveau du tunnel de services. Tout dommage causé par le non-respect de ces normes ou par l'aménagement, l'installation, l'utilisation, l'exposition ou le déménagement d'un objet quelconque sera réparé aux frais de l'exposant.

VÉHICULES ET AUTRES MOTEURS À COMBUSTION EN EXPOSITION

Tous les bouchons de réservoir de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion exposés doivent être fermés à clé ou scellés avec du ruban adhésif de façon à empêcher les vapeurs de s'échapper (à l'exception des réservoirs n'ayant jamais contenu de carburant).

De plus, tous types de véhicules ou d'équipements quelconque munis d'un moteur à combustion interne ne peuvent contenir plus du quart (1/4) de la capacité totale du réservoir d'essence ou au plus 38 litres (soit 10 gallons).

Les accumulateurs (batteries) doivent être débranchés. Dans le cas d'un moteur qui ne requiert aucun accumulateur pour le démarrage, les bougies d'allumage doivent être retirées.

Les véhicules ne peuvent être déplacés durant les heures d'ouverture de l'exposition. Aucun moteur à combustion ne peut démarrer durant l'évènement sans l'autorisation écrite du département de Prévention des incendies de la Ville de Drummondville, section des mesures préventives. Le ravitaillement ou la vidange de carburant des véhicules et autres moteurs à combustion sont interdits à l'intérieur de l'établissement ou des lieux loués et sur tout le périmètre du terrain sur lequel la bâtisse est située. Le Locataire ou son exposant aura la responsabilité de procéder à l'obtention de l'approbation requise auprès des autorités.

DÉPLACEMENT DE VÉHICULES À L'INTÉRIEUR DES LIEUX LOUÉS

Il est obligatoire que les exposants et tout le personnel de la main d'œuvre utilisée dans le cadre de l'exposition demandent l'assistance du personnel de l'établissement lorsqu'un ou des véhicules nécessitent d'être déplacés à l'intérieur des murs de l'établissement.

FONCTIONNEMENT D'APPAREILS ET D'ÉQUIPEMENTS

Si un appareil, équipement ou toute autre machine produit un bruit et/ou des odeurs qui dérangent les exposants ou les invités, il sera nécessaire de cesser tout fonctionnement de ces équipements dès le premier avis verbal.

BRUIT

L'intensité du bruit ne doit pas dépasser 70 décibels à 1,2 mètres (4 pieds) de la source du bruit.

ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE

Tous les appareils, fils et raccordements électriques doivent être conformes au Code de l'électricité du Québec et au Code canadien de l'électricité.

RÈGLES DE PRÉVENTION DES INCENDIES

Les systèmes de protection des incendies installés ont été conçus pour protéger contre les risques inhérents aux événements. L'objectif de ces règles est de limiter ces risques à un niveau pouvant être contrôlé par les systèmes. Ces règles seront strictement mises en application par l'établissement et s'appliqueront à tous événements ouverts ou non au public.



Important

Le Locataire de même que ces exposants, s'il y a lieu, sont tenus de lire et de comprendre les règles de prévention des incendies via le « Guide simplifié pour la prévention incendie, expositions, foires et congrès » du Service de sécurité incendie de Drummondville.

MATÉRIAUX INTERDITS

L'essence, l'acétylène, les explosifs ou tout matériel inflammable ne seront permis nulle part dans l'Édifice ou dans les lieux loués, et aucun produit ou matériel contraire aux règlements du Service de sécurité incendie de la Ville de Drummondville ou tout autre autorité gouvernementale pertinente ne pourra être exposé ou apporté dans l'établissement ou dans les lieux loués. Le Locataire n'apportera pas et ne permettra pas que soit apporté dans l'établissement ou dans les lieux loués tout matériel, substance ou objet qui pourrait mettre en danger la vie ou causer un préjudice corporel à toute personne dans l'établissement ou dans les lieux loués, ou qui serait susceptible de représenter un danger pour tout bien s'y trouvant spécifiquement, aucun matériel inflammable tel qu'étoffe, papier de soie, papier gaufré, etc. ne sera utilisé pour la décoration ou pour un usage publicitaire dans l'établissement ou dans les lieux loués. Tout matériel devant servir à la décoration ou à un usage publicitaire devra d'abord être ignifugé, et son usage sera en accord avec le règlement des Services d'incendie de la Ville de Drummondville régissant l'activité dans les édifices publics. L'exposant n'utilisera pas d'huile, de fluide inflammable, de camphène, d'oxygène en liquide, d'éthylène, de propane, de kérosène, de naphte ou autre gaz inflammable à des fins techniques ou des fins autres que l'électricité.

De plus, aucun étalage à risque, de quelque nature que ce soit, ne sera permis et il est strictement interdit d'utiliser :

- tissus d'acétate, boîte de papier ondulé, papier sans joint;
- endos de papier d'aluminium, à moins d'être collé de façon sécuritaire à l'endos;
- polystyrène;
- explosifs, gaz, liquides inflammables et autres matières dangereuses;
- alimentation en combustible des véhicules à moteur;
- allumettes de bois;
- réfrigérants dangereux tels que le dioxyde de soufre et l'ammoniaque;
- équipements de chauffage portatifs;
- arbres résineux.